



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 14 novembre 2023 à 19 h 32.

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Avant de débiter la rencontre, madame Lise Poissant mentionne que la Municipalité se joindra au mouvement de solidarité envers les tout-petits partout au Québec dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 20 au 26 novembre. Le mardi 21 novembre prochain, une levée du drapeau symbolique aura lieu afin de souligner l'importance que la Municipalité accorde au bien-être de ses enfants et confirmer son engagement envers les tout-petits et leur famille.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

275-11-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance

- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'octobre 2023
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 24 octobre 2023
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 octobre 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour novembre 2023
- 9.3. Liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 9.4. Calendrier 2024 – Séances ordinaires du Conseil municipal
- 9.5. Démission d'un membre du CCU
- 9.6. Appui à la Ville de Candiac – Construction d'un centre aquatique
- 9.7. Demande d'aide financière – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains
- 9.8. CMM – Taxe supplémentaire pour l'immatriculation
- 9.9. Renouvellement – Adhésion au Réseau Information Municipale (RIMQ)
- 9.10. Permanence de l'employé 32-0030
- 9.11. Problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts
- 9.12. Achat de matériel informatique
- 9.13. Renouvellement – Adhésion à la Chambre du commerce et d'industrie du Grand Roussillon
- 9.14. Cadre financier quinquennal – Transport collectif 2024-2028

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Mandat – Fourniture d'abrasif pur pour l'année 2023-2024

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 855
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 558
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 565 291
- 13.4. Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
- 13.5. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 565 291
- 13.6. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 553
- 13.7. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 444 800
- 13.8. Demande de dérogation mineure sur le lot 4 661 840
- 13.9. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 565 290
- 13.10. Frais de parc – Projet de lotissement sur le lot 2 426 376

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 7.1 Avis de motion – Règlement 312-2023 décrétant l'acquisition de deux lots à une fin d'utilité publique comportant une dépense et un emprunt de 1 500 00 \$
- 9.15 Nomination au CCU
- 9.16 Don à la mémoire de Sylvie Lemieux

Adoptée à l'unanimité

276-11-2023

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'octobre 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'octobre, 19 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 24 OCTOBRE 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 OCTOBRE 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 octobre 2023. Pour le mois d'octobre, il y a eu 10 interventions du service de sécurité incendie et 13 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 312-2023 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE DEUX LOTS À UNE FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Sabryna Barabé-Favreau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 312-2023 décrétant l'acquisition de deux lots à une fin d'utilité publique comportant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$.

8_RÈGLEMENTS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

277-11-2023

9.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 213 404,53 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

278-11-2023

9.2_PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 2 800 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de novembre 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

279-11-2023

9.3_LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité.

CONSIDÉRANT que l'article 1022 du Code municipal mentionne qu'une liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être préparée au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que cette liste fait état des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entamer la procédure visant à faire vendre certains immeubles pour non-paiement de taxes avant la prescription prévue à l'article 985 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu mandate madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, à faire le suivi auprès des citoyens figurant sur la liste des personnes endettées envers la Municipalité afin de récupérer toutes les sommes dues;

ET QU'elle soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires concernant le processus de vente pour taxes, notamment à transmettre à la MRC de Roussillon les comptes de taxes mentionnés dans la liste des personnes endettées envers la Municipalité afin de procéder à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité

280-11-2023

9.4_ CALENDRIER 2024 – SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires du Conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le mardi à la salle Émerie-Lapointe située au 288, rue Principale, et lorsque les travaux de réaménagement de l'église s'amorceront, elles auront lieu au Centre communautaire, situé au 299, chemin Saint-Édouard et débiteront à 19 h 30 aux dates suivantes:

16 janvier	16 juillet
13 février	20 août
12 mars	10 septembre
9 avril	8 octobre
14 mai	12 novembre
18 juin	10 décembre

Adoptée à l'unanimité

281-11-2023

9.5_ DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT le règlement 300-2022 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Francoeur a remis sa démission du CCU puisqu'il est déménagé l'extérieur du territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la démission de monsieur Pascal Francoeur à titre de membre du CCU.

Adoptée à l'unanimité

282-11-2023

9.6 APPUI À LA VILLE DE CANDIAC – CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac désire procéder à la construction d’un centre aquatique;

CONSIDÉRANT qu’elle souhaite présenter une demande d’aide au Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), du ministère de l’Éducation;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les citoyens en faveur d’un centre aquatique, lequel profitera également à tous les citoyens de la région est du Roussillon;

CONSIDÉRANT qu’à travers sa planification stratégique, le conseil municipal de la Ville de Candiac a la volonté de construire un complexe aquatique qui aura des retombées sur les plans sportif, culturel et de bien-être de la population de l’est du Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a analysé la faisabilité de la construction d’un centre aquatique et qu’elle en assume les frais;

CONSIDÉRANT le programme PAFIRSPA, qui permet le financement d’infrastructures sportives et récréatives pour un maximum de 66 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu appuie la Ville de Candiac dans sa demande au PAFIRSPA auprès du ministère de l’Éducation;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.

Adoptée à l’unanimité

283-11-2023

9.7 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU que le Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’applications du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 3 500 000 \$ toutes taxes incluses, et que l’aide financière demandée au Ministère est de 1 750 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, madame Louise Hébert, directrice générale adjointe est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

284-11-2023

9.8_CMM – TAXE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'imposer une taxe de 59 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade immatriculé dans l'une ou l'autre des 82 municipalités qui la compose ainsi que la Ville de Saint-Jérôme afin de diversifier les sources de financement de l'ARTM et d'épancher les récents déficits liés à la forte baisse d'achalandage;

CONSIDÉRANT qu'en 1996, en 2015, en 2019 et en 2023, la Municipalité de Saint-Mathieu et plusieurs autres municipalités non desservies par des services de transport en commun s'étaient opposées à la contribution en transport en commun imposée aux propriétaires de véhicules de promenade et en avaient été exemptées jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, par la résolution numéro 124-05-2023, demandaient à la présidente du Conseil d'administration de la CMM, madame Valérie Plante, de n'imposer des frais supplémentaires d'immatriculation pour financer le transport en commun que dans les municipalités dont le territoire est desservi par un organisme public de transport subventionné;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la CMM est demeurée muette sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, compte inclure les revenus de la taxe sur l'immatriculation pour financer le déficit du transport collectif;

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies hors CMM ne contribuent pas à cette taxe sur l'immatriculation;

CONSIDÉRANT qu'il est inéquitable que des municipalités non desservies en soient imposées;

CONSIDÉRANT que leur contribution soit non significative par rapport aux municipalités desservies hors couronnes;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil municipal demandent à la CMM de modifier sa demande auprès de l'ARTM et le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de ne pas imposer des frais supplémentaires d'immatriculation aux municipalités dont le territoire n'est pas desservi par un organisme de transport subventionné;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir l'exemption jusqu'à ce que les neufs municipalités actuellement non desservies soient desservies par le transport en commun;

DE demander une rencontre dans les plus brefs délais avec la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

DE demander l'appui des municipalités non desservies par des services de transport en commun;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet ainsi qu'aux municipalités Calixa-Lavallée, des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloil, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Adoptée

285-11-2023

9.9_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION AU RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion au Réseau information municipale (RIMQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la Municipalité à renouveler son adhésion au RIMQ au coût de 300 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

286-11-2023

9.10_PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 32-0030

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0030 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 32-0030 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 14 novembre 2023, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée

287-11-2023

9.11 PROBLÉMATIQUE DE LINGETTES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

ATTENDU la résolution numéro 14 419-04-23 adoptée par la MRC Les Moulins le 12 avril 2023 demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

ATTENDU que la présence des lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon souligne l'importance du problème sur son territoire;

ATTENDU que certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication *jetables dans les toilettes* sur leur emballage;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu appuie la résolution 2023-10-299 du 25 octobre 2023 de la MRC de Roussillon ainsi que la résolution 14 419-04-03 de la MRC Les Moulins du 12 avril 2023 demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation *jetables dans les toilettes* tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, madame Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien ainsi qu'aux MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité

288-11-2023

9.12 ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit renouveler le matériel informatique désuet;

CONSIDÉRANT les besoins pour deux nouveaux portables;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de deux portables au coût de 2 999,99 \$, plus les taxes si applicables ainsi que 10 heures de temps de programmation au coût de 110 \$/h;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

289-11-2023

9.13_RENOUVELLEMENT – ADHÉSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la Municipalité à renouveler son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon au coût de 375 \$ plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

290-11-2023

9.14_CADRE FINANCIER QUINQUENNAL – TRANSPORT COLLECTIF 2024-2028

CONSIDÉRANT que les 82 mairesses et maires de la Communauté métropolitaine de Montréal ont unanimement demandé au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, dans une correspondance transmise le 6 novembre 2023, de verser une somme de 346 M\$ pour financer 75 % du déficit résiduel des coûts d'exploitation du transport collectif métropolitain en 2024;

CONSIDÉRANT que dans la mise à jour économique et financière du Québec annoncée le 7 novembre 2023, l'aide gouvernementale prévue au transport collectif métropolitain en 2024 sera de seulement 238 M\$, soit 218 M\$ pour la CMM et 20 M\$ aux couronnes, puisque le gouvernement a utilisé les revenus de la taxe sur l'immatriculation des véhicules votée par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (127,1 M\$) pour diminuer le déficit résiduel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE demander au président de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) :

- De soumettre son budget 2024 en prévoyant une augmentation maximale de 4 % de la quote-part des municipalités en indiquant l'impact éventuel sur l'offre de services;
- De transmettre aux municipalités, dès 2024, une quote-part détaillée des contributions par modes;
- De soumettre des projections budgétaires pour les années 2025 à 2028 qui devront notamment prévoir le développement des services, en particulier dans les couronnes Nord et Sud de la Communauté métropolitaine de Montréal;

De demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, de déposer le plus rapidement possible les conclusions du Chantier sur le financement de la mobilité

durable;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet.

Adoptée

291-11-2023

9.15_ NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pascal Francoeur à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Rodrigue avait, en 2021, déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que celle-ci est toujours intéressée à siéger sur le CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal désignent madame Marie-Ève Rodrigue à titre de membre citoyen du CCU pour une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

292-11-2023

9.16_ DON À LA MÉMOIRE DE SYLVIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Lemieux est la sœur du conseiller municipal, Norman Lemieux;

CONSIDÉRANT que madame Lemieux est décédée des suites d'une longue maladie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite lui rendre hommage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil offrent un don de 100 \$ à la Maison Adhémar-Dion, centre de soins palliatifs en mémoire de madame Sylvie Lemieux;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée

10._HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

11_ LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

293-11-2023

12.1_MANDAT – FOURNITURE D’ABRASIF PUR POUR L’ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de prix 2341 – Fourniture d’abrasif pur pour l’année 2023-2024;

CONSIDÉRANT l’offre reçue du soumissionnaire suivant :

- Demix Agrégats Une société CHR : 24,64 \$ la tonne métrique, avant taxes et incluant la livraison;

CONSIDÉRANT que l’année dernière, la Municipalité a utilisé 100 tonnes d’abrasif pur au coût de 23,50 \$ la tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le contrat à Demix Agrégats Une société CHR au coût de 24,64 \$ la tonne métrique, plus les taxes si applicables et incluant la livraison;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l’unanimité

294-11-2023

13.1_APROBATION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 855

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour modification de façade doivent faire l’objet d’une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant la modification d’un des revêtements extérieurs d’une résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 426 855;

CONSIDÉRANT qu’une demande de PIIA doit être constituée des documents et informations requis conformément au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le revêtement de bois actuellement en place à une usure anormale et que le propriétaire désire installer un revêtement durable;

CONSIDÉRANT que le PIIA de la réfection projetée est constitué des documents et informations suivantes :

1. Formulaire de demande de rénovation
2. Le revêtement utilisé sera :
 - Revêtement d’acier de couleur bois torréfié

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour la modification du revêtement extérieur

pour la résidence principale située au 134, rue Principale sur le lot 2 426 855 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

295-11-2023

13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 558

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un agrandissement et réfection de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement en cours avant secondaire ainsi qu'une réfection des revêtements extérieurs de la façade au bâtiment principal a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 426 558;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un agrandissement et la réfection des revêtements extérieurs au bâtiment principal doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture à l'échelle du 337, rue Bonneville préparé par Dessins Drummond, version datant du 20 octobre 2023
2. Plan d'implantation signé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 17 octobre 2023
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Un revêtement d'acrylique de couleur gris au niveau de la fondation et blanche au niveau du rez-de-chaussée
 - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire
 - La toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cours avant secondaire ainsi que la réfection des revêtements extérieurs des façades du bâtiment principal situé au 337, rue Bonneville sur le lot 2 426 558 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

296-11-2023

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 565 291

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Bourdon à même le lot 6 565 291;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 565 291;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 318-A, rue Bourdon, signé par Mario Carpentier, technologue, version datant du 5 octobre 2023
2. Plan d'implantation signé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version datant du 17 octobre 2023
3. Les revêtements utilisés seront :
 - Pierre Rinox, de type Londana de couleur amaretto VIP
 - Un revêtement de Fibrociment horizontal, LP Smartside, blanc
 - Un revêtement de Fibrociment vertical, LP Smartside, blanc
 - La porte d'entrée en acier imitation bois couleur pacanier
 - La porte de garage, fenêtres, fascia et soffites de couleur blanche
 - Ornaments de bois et moulures, Plastika de couleur Teck
 - Bardeaux d'asphalte : IKO Cambridge gris charbon
 - Portion de toiture au-dessus du garage en tôle d'acier prépeint Gentek de couleur gris granite

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 318-A, rue Bourdon sur le lot 6 565 291 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

297-11-2023

13.4 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une modification des revêtements de façade

doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification visant une approbation antérieure pour la construction d'un bâtiment principal a été déposée pour ce projet prévu sur la place de la Rive à même le lot 6 376 252;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères déjà approuvés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade tel que présenté situé au 17, place de la Rive sur le lot 6 376 252.

Adoptée à l'unanimité

298-11-2023

13.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 565 291

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que sur la rue il y a quelques maisons de grande hauteur, que le voisin immédiat sera de même dimension et que l'architecture de cette future maison est sublime:

- Rendre réputé conforme la hauteur projetée de la résidence à 10,71 m, alors que la réglementation actuellement en vigueur stipule une hauteur maximale de 10 m, un excédent de 0,71 m

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la demande pour la dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la hauteur du bâtiment principal sur le lot 6 565 291, situé au 318-A, rue Bourdon.

Adoptée à l'unanimité

299-11-2023

**13.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
2 426 553**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que le terrain est de type irrégulier, que le demandeur a une superficie de 5000 m² à respecter selon le droit acquis accordé par la CPTAQ et qu'il y a plusieurs lots sur le territoire qui ont des largeurs de moins de 50 m :

- Permettre un lot projeté ayant une largeur de 25,71 m alors que la réglementation applicable en vigueur exige une largeur de 50 m, selon la grille d'usages et normes de la zone A-106

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la demande pour la dérogation mineure afin de rendre réputé conforme les lots projetés selon le plan projet de lotissement de Yves Madore, arpenteur-géomètre sur le lot 2 426 553, situé au 463, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

300-11-2023

**13.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
6 444 800**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que ce terrain et future construction serait la dernière dans une rue en cul-de-sac.

CONSIDÉRANT que le voisin immédiat, soit le, 2 rue Claude, a une marge avant inférieure à la norme applicable et que le bâtiment projeté ne sera pas réellement en en avant.

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne crée pas un précédent et que chaque demande doit être analysée indépendamment l'une de l'autre.

- Permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge avant de 4 mètres lorsque la réglementation applicable exige 8 mètres, soit un empiètement dans la marge de 4 mètres

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la demande pour la dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la marge avant projetée pour un bâtiment principal sur le lot 6 444 800, situé au 6, rue Claude.

Adoptée à l'unanimité

301-11-2023

13.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 661 840

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que le terrain est de type irrégulier et que l'implantation de la piscine donne sur une rue et non un voisin arrière :

- Rendre réputé conforme l'implantation d'une piscine semi-creusée de 15 pieds de diamètre à 1 mètre de la ligne de rue, alors que la réglementation applicable stipule une distance de 2 mètres, soit un empiètement de 1 mètre dans la marge prescrite (article 191, alinéa c)
- Rendre réputé conforme l'implantation d'une piscine semi-creusée de 15 pieds de diamètre à 1 mètre des lignes de terrain latérale et arrière, alors que la réglementation applicable stipule une distance de 1,5 mètre, soit un empiètement de 0,5 mètre dans la marge prescrite (Article 191, alinéa a)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la demande pour les dérogations mineures afin de rendre réputé conforme l'implantation d'une piscine sur le lot 4 661 840, situé au 110, rue Poissant.

Adoptée à l'unanimité

302-11-2023

13.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 565 290

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que sur la rue il y a quelques maisons de grande hauteur, que le voisin immédiat sera de même dimension et que l'architecture de cette future maison est sublime :

- Rendre réputé conforme la hauteur projetée de la résidence à 11,98 m, alors que la réglementation actuellement en vigueur stipule une hauteur maximale de 10 m, un excédent de 1,98 m

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent la demande pour la dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la hauteur du bâtiment principal sur le lot 6 565 290, situé au 318-B, rue Bourdon.

Adoptée à l'unanimité

303-11-2023

13.10_FRAIS DE PARC – PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 2 426 376

CONSIDÉRANT le projet de lotissement sur le lot 2 426 376;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot souhaite détacher son droit acquis résidentiel de sa terre agricole;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 230-2011;

CONSIDÉRANT que lors d'une telle opération, une contribution pour des frais de parcs et espaces verts doit être versée;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 117.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (chapitre A-19.1) stipule que « ... la somme versée ne doit pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur, respectivement, du site ... »;

CONSIDÉRANT que le cinquième alinéa de l'article 117.4 de la LAU spécifie « ... qu'aux fins du premier alinéa, dans le cas d'un plan relatif à une opération cadastrale dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), seules la superficie et la valeur de la partie du site qui est destinée à des fins non agricoles doivent être considérées ... »;

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, la contribution sera calculée uniquement sur la portion du lot visé par l'usage résidentiel;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le coût de la contribution à verser, par le propriétaire, aux fins des frais de parcs et espaces verts soit de 13 635 \$ dans le cadre du projet de lotissement sur le lot 2 426 376.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 11 à 20 h 14. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

304-11-2023

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 novembre 2023 à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier